

Termes de Références pour la nomination d'un auditeur externe dans le cadre des contrats de subvention du projet Académie des Communes de la FNCT

Financé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement représentée par l'Ambassadeur du Royaume d'Espagne en Tunisie (Contrat N°2021/SPE/0000400224)

Préambule

La Fédération Nationale des Communes tunisiennes (FNCT) est une association de droit tunisien créée en 1976. La FNCT assure le rôle de catalyseur de la dynamique intercommunale et de l'apprentissage collectif continu et est aussi l'accompagnatrice bienveillante des communes pour les partenariats, la coopération et l'ouverture à l'international.

Pour répondre à cette mission la FNCT met en œuvre depuis 22 Décembre 2021 et pour une durée de 27 mois, le « Projet Académie des Communes de la FNCT », financé l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement représentée par l'Ambassadeur du Royaume d'Espagne en Tunisie.

Le projet « Académie de la Fédération des Communes Tunisiennes a pour objectif de renforcer les capacités et les connaissances des élu.e.s municipaux et des responsables administratifs des communes à travers un programme de formation continue qui répond aux besoins de ces communes et facilite le processus de décentralisation et de service aux citoyens. Ainsi, dans le cadre de sa restructuration et de sa nouvelle stratégie, la FNCT entend renforcer son rôle de prestataire de services aux municipalités par la création d'un service de formation et d'une « Académie FNCT ».

Art. 1 – Objet

L'objet de ces Termes de Référence (TdR) est d'organiser la sélection auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du projet cité en préambule pour la période d'exécution du projet stipulé au contrat qui lie la FNCT à l'administration contractante du 22 Décembre 2021 Au 31 Mars 2024.

Le budget alloué à l'exécution de ce projet s'élève à **200 000 €**.

Art. 2-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

2-2 Conditions particulières :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les Termes de références.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquées dans l'avis lancé par la FNCT.

L'absence de l'une des conditions générales ou particulières requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 Modalités et délais de soumission :

3.1 : Modalités :

- Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre de la FNCT contre décharge ou à l'adresse indiquée dans l'avis.
- La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi ou de l'accusé de réception de la poste ou de la réception par courriel.
- Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnées ne seront pas prises en considération.
- Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.
- Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.
- Toutes les pages des termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.
- L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante : Sélection d'un Auditeur pour le(s) (Nom du bénéficiaire/ partenaire(s) tunisien(s)) dans le cadre du projet « Académie des Communes de la FNCT ». « A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation » ou par mail à l'adresse achat@fnct.org.tn

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 3 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

3.2 Délais de soumission

La date limite pour la réception des offres est le 04 Mars 2024 à 16h00

Art. 4 Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TdR	dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas salarié par le bénéficiaire ou qu'ils se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant)
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant, le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

²Idem

Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre (HTVA et TTC)	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 Examen des candidatures

- Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du bénéficiaire du projet.
- Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.
- La commission compétente peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les trois jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par mail.
- L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

6-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 03 ans : 30 points • Entre 03 et 07 ans : 35 points • Au-delà de 07 ans : 40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le total		100

Toute offre technique obtenant une note inférieure à 50 sera rejetée.

6-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

³ Ne seront prises en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

N° de l'Offre	Montant (Mille dinars)
1	6
2	4
3	2
4	8

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Mille dinars)	Nombre de points
3	2	100
2	4	50
1	6	30,77
4	8	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 2 / OF$

6-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 7 – Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du PV de dépouillement par les personnes compétentes au sein de la FNCT.